

Loi

Générale

modern

Loi de finances n° 36/AN/88/2ème L portant modification du budget de l'État de l'exercice 1988.

n° 36/AN/88/2ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1988

Date de publication
11 juin 1988

Date du numéro
15 juin 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- Vu**les lois constitutionnelles nos LR/77-001 et LR/77-002 en date du 27 juin 1977
- Vu**la délibération financière n°475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière
- Vu**le budget de l'État de l'exercice 1988
- Vu**le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les recettes ordinaires du budget de l'État de l'exercice 1988 sont modifiées comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	§	NOMENCLATURE DE RECETTES	EN PLUS	EN MOINS
10.20			Impôts directs		
	40		Impôts général de solidaritésur les revenus et bénéfices		
		4	Impôts sur les bénéfices des personnes morales	80.000.000	
10.30			Droits d'enregistrement et de timbre		
			Droits d'enregistrement et de timbre	72.000.000	
				152.000.000	

			Total des recettes ordinaires		
			Dettes publiques		
10.01			Service des emprunts et autres dettes contractuelles:		
		11	Dettes intérieures	75.000.000	
			Total de la dette publique	75.000.000	
			Dépenses de personnel		
			Premier ministre, chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire		
	10		Direction de la Planification économique	11.220.000	
		1	Soldes et accessoires +11.220.000		
		2	Heures supplémentaires		
		3	Déplacements		
	20		Affaires maritimes		
		1	Soldes et accessoires -15.312.000		15.312.000
		2	Heures supplémentaires		
		3	Déplacements		
			Ministère des Finances et de l'Économie nationale		
33.50	65		Direction de la Planification économique		11.220.000
		1	Soldes et accessoires-11.220.000		
		2	Heures supplémentaires		
		3	Déplacements		
	34.10		Ministère du Port des Affaires maritimes		
	10		Ministre et son secrétariat		
		1	Soldes et accessoires +7.071.000		7.071.000
		2	Heures supplémentaires		
		3	Déplacements		
	20		Affaires maritimes		

		1	Soldes et accessoires+15.312.000		15.312.000
		2	Heures supplémentaires		
		3	Déplacements		
35.10			Ministère de l'Éducation nationale		
	20		Direction générale de l'Éducation nationale		
		1	Soldes et accessoires -10 175 000		10 175 000
		2	Heures supplémentaires		
		3	Déplacements		
		4	Cours de pédagogie		
		5	Suppléances		
	30		Enseignement du second degré		
		1	Soldes et accessoires-42.379.000		42.379.000
		2	Heures supplémentaires		
		3	Déplacements		
	40		Direction de la Jeunesse et des Sports		
		1	Soldes et accessoires-42.180.000		42.470.000
		2	Heures supplémentaires		
		3	Déplacements+290.000		
		4	Colonie de vacances		
			Ministère de la jeunesse, des Sports et de Affaires culturelles		
			Ministre et son secrétariat		
			Soldes et accessoires	+7.071.000	
			Heures supplémentaires		
			Déplacements		
			Direction de la Jeunesse et des Sports et de Affaires culturelles	95.024.000	

			Soldes et accessoires +94.734.000		
			Heures supplémentaires		
			Déplacements +290.000		
			Colonies de vacances		
35.10			Dépenses de matériel		
	30.51		Premier ministre, chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire		
	20		Direction de la planification économique	1.030.000	
		1	Fournitures de bureau et entretien des locaux +595.000		
		2	Téléphone +255.000		
		3	Eau-Electricité		
		4	Habillement +10.000		
		5	Moyens de transport 170.000		
		6	Matériel non renouvelable		
	20		Affaires maritimes		510.000
		1	Fournitures de bureau et entretien des locaux		
		2	Téléphone		
		3	Eau-Electricité		
		4	Habillement		
		5	Moyens de transport		
		6	Matériel non renouvelable		
33.51			Ministère des Finances et d l'Économie nationale		
	65		Direction de la Planification économique		1.030.000
		1	Fournitures de bureau et entretien des locaux -595.000		
		2	Téléphone -255.000		
		3	Eau-Electricité		
		4			

			Habillement -10.000		
		5	Moyens de trans- port -170.000		
34.11			Ministère du Port des Affaires mar- itimes		
	10		Ministre et son se- crétariat	3.940.000	
		1	Fournitures de bu- reau et entre- tien des locaux +400.000		
		2	Téléphone +600.000		
		3	Eau-Electricité		
		4	Habillement +100.000		
		5	Moyens de trans- port		
		6	Matériel non renouve- lable+2.500.000		
		7	Entretien et mobilier		
			Résidence +340.000		
	20		Affaires maritimes	510.000	
		1	Fournitures de bu- reau et entre- tien des locaux +255.000		
		2	Téléphone -170.000		
		3	Eau-Electricité		
		4	Habillement		
		5	Moyens de trans- port +85.000		
		6	Matériel non re- nouvelable		
33.51			Ministère de l'Édu- cation nationale		
	40		Direction générale de l'Éducation na- tionale		24.003.000
		1	Fournitures de bu- reau et entre- tien des locaux -697.000		
		2	Téléphone-510.000		
		3	Eau-Electricité		
		4	Habillement -115.000		
		5	Moyens de trans- port -638.000		
		6			

			Matériel non re-nouvelable		
		7	Matériel et écoles de sport -5.000.000		
		8	Colonie de vacances		
		9	Compétitions internationales -13.600.000		
		10	Documentation -85.000		
		11	Maison des Jeunes -850.000		
		12	Expositions		
35.11	40	13	Cinéma -978.000		
	14		Théâtre-255.000		
	15		Manifestation artistiques -425.000		
	16		Bibliothèque publique -850.000		
38.51			Ministère e la jeunesse, des Sports et de Affaires culturelles		
	10		Ministre et son secrétariat	3.940.000	
		1	Fournitures de bureau et entretien des locaux +400.000		
		2	Téléphone +600.000		
		3	Eau-Electricité		
		4	Habillement +100.000		
		5	Moyens de transport		
		6	Matériel non renouvelable+2 500.000		
		7	Entretien et mobilier		
			Résidence+340.000		
			Direction de la Jeunesse et des Sports et de Affaires culturelles	24.003.000	
			Fournitures de bureau et entretien des locaux +697.000		
			Téléphone+510.000		
			Eau-Electricité		
			Habillement +115.000		

		Moyens de transport +638.000			
			Matériel non renouvelable		
			Matériel et écoles de sport +5.000.000		
			Colonie de vacances		
			Compétitions internationales +13600.000		
			Documentation +85.000		
			Maison des Jeunes+850.000		
			Expositions		
			Cinéma +978.000		
			Théâtre +255.000		
			Manifestation artistiques +425.000		
			Bibliothèque publique+850.000		
			Dépenses de fonctionnement -matériel		
32.51	10		Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération		
	51		Ambassades aux États-Unis d'Amérique:transfert à Washington	35.000.000	
			Dépenses communes		
39.10			Dépenses personnel		
	10	1	Frais de transport à l'extérieur du pays		40.000.000
	13	1	Indemnités aux membres du gouvernement	15.000.000	
	20	1	Hospitalisations à l'extérieur du pays		150.000.000
	40	1	Frais de mission		10.000.000
39.11			Dépenses de matériel		
	71	1	Location logement		50.000.000
		2	Ameublement		50.000.000
	73		Mobilier des ministres	17.500.000	
	83		Carburants		20.000.000
	84		Eau-Electricité des services		100.000.000

	89		Dépenses diverses et non classées	48.000.000	
			Contributions, subventions et fonds de concours ,prêts, allocutions		
40.01	10		Participation aux organisation internationale		50.000.000
45.01	10		Enseignement privé		10.000.000
			Total des dépenses ordinaires	359.621.000	
50.01			Crédits bloqués	419.478.000	
			Total des dépenses annulées		627.099.000

Article 3

Les effectifs budgétaires de l'État de l'exercice 1988 modifiées comme suit :

A – Création des postes budgétaires

1.Ministère du Port et des Affaires maritimes

Ministre	1
Secrétaire 5 A	1
Chauffeur 2 A	1
Planton 1 B	1
Boy-cuisinier 1 C	1
Gardien 1 A	1

2 Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires culturelles

Ministre	1
Secrétaire 5 A	1
Chauffeur 2 A	1
Planton 1 B	1
Boy-cuisinier 1 C	1
Gardien 1 A	1

B – Transfert de postes budgétaires

1 Du premier ministre au Ministère du Port et des Affaires maritimes

– Affaires maritimes

Fonctionnaires	7
Conventionnés	1

2 -Du Ministère des Finances et de l'Économie nationale au premier ministre, chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire

– Direction de la Planification

Fonctionnaires	5
----------------	---

3 – Du Ministère de l'Éducation nationale au Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires culturelles (Direction de la Jeunesse, des Sports et des Affaires culturelles).

–Direction générale de l'Éducation nationale

Fonctionnaires	3
----------------	---

Conventionnés	6
– Enseignement du second degré	
Fonctionnaires	28
– Direction de la Jeunesse et des Sports	
Fonctionnaires	22
Conventionnés	22

Article 4

Les recettes extraordinaires du budget de l'État de l'exercice 1988 sont modifiées comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	NOMENCLATURE DES Dépenses	EN PLUS
60.20		Produit de la réalisation des biens immobiliers et des valeurs mobilières	40.000.000
		Contributions, subventions et fonds de concours d'États étrangers	565.496.000
		Total des recettes extraordinaires	605.496.000

Article 5

Les dépenses extraordinaires du budget de l'État de l'exercice 1988 sont modifiées comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	NOMENCLATURE DES DÉPENSES	EN PLUS	EN MOINS
51.20		Constructions		
	10	Constructions financées sur fonds nationaux OP 17 i 88 contre partie pour stade national		
	12	Constructions financées sur aides étrangères Armée nationale (gendarmerie)	32.333.000	40.000.000
61.20		Participations, contributions, subventions		
		Subvention à l'Institut supérieur d'Études des Recherches scientifiques et techniques	177.721.000	
		Subvention à l'Association coopérative de Pêches maritimes	177.721.000	
61.30		Projets divers de développement Réserve pour projets de développement OP 24/88 projet 1988		65.000.000
		Total des dépenses extraordinaires	387.775.000	
61.40		Crédits bloqués	322.721.000	
		Total des dépenses annulées		105.000.000

Article 6

Mesure fiscale.

Le Code général des Impôts est complété par l'

article 18

80.01 nouveau.

Les établissements publics qui ne sont pas visés par les dispositions de l'

article 17

52.01 nouveau du Code général des Impôts sont soumis à une contribution de solidarité assise sur le montant de leurs actifs financiers disponibles ou réalisables à court terme.

Article 18

80.02

– Champ d'application.

Sont considérés comme actifs financiers disponibles ou réalisables à court terme les bons, certificats, prêts, comptes à court terme et toute autre formule de placement rémunéré, dont l'échéance initiale est inférieure ou égale à deux ans, libellés en francs Djibouti ou en monnaies étrangères, y compris les comptes à vue rémunérés et les certificats de dépôt au Trésor national.

Les établissements qui reçoivent une subvention de fonctionnement du budget de l'État ne sont pas soumis à la contribution de solidarité.

La contribution est fixée à 2 % de la moyenne annuelle du montant de l'assiette constatée à la fin de chaque trimestre civil.

Article 7

La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON